


Informations de base	
<b>2016/3040(RSO)</b> RSO - Décisions d'organisation interne Décision sur la composition numérique des commissions permanentes <b>Subject</b> 8.40.01.06 Commissions, délégations interparlementaires	Procédure terminée

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
18/01/2017	Décision du Parlement	T8-0001/2017	Résumé
18/01/2017	Résultat du vote au parlement		
18/01/2017	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2016/3040(RSO)
Type de procédure	RSO - Décisions d'organisation interne
Sous-type de procédure	Organisation du Parlement
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 212
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B8-0029/2017	18/01/2017	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0001/2017	18/01/2017	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

## Décision sur la composition numérique des commissions permanentes

2016/3040(RSO) - 18/01/2017 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une décision sur la composition numérique des commissions permanentes.

La composition numérique des commissions permanentes et des sous-commissions se présente comme suit :

- commission des affaires étrangères: 73 membres,
- commission du développement: 28 membres,
- commission du commerce international: 41 membres,
- commission des budgets: 41 membres,
- commission du contrôle budgétaire: 30 membres,
- commission des affaires économiques et monétaires: 61 membres,
- commission de l'emploi et des affaires sociales: 55 membres,
- commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire: 69 membres,
- commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie: 67 membres,
- commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs: 40 membres,
- commission des transports et du tourisme: 49 membres,
- commission du développement régional: 43 membres,
- commission de l'agriculture et du développement rural: 46 membres,
- commission de la pêche: 27 membres,
- commission de la culture et de l'éducation: 31 membres,
- commission des affaires juridiques: 25 membres,
- commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures: 60 membres,
- commission des affaires constitutionnelles: 25 membres,
- commission des droits de la femme et de l'égalité des genres: 37 membres,
- commission des pétitions: 36 membres,
- sous-commission «droits de l'homme»: 30 membres,
- sous-commission «sécurité et défense»: 30 membres.

Conformément à la proposition de la Conférence des présidents du 12 janvier 2017, le Parlement indique enfin que le bureau des commissions ne pourra compter plus de **4 vice-présidents**.